

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 3 décembre 2013 de 20h30

L'an deux mil treize et le mardi trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de M. Gérard SAUCLES, Maire. M. Cyril CHARRE est élu secrétaire de séance.

11 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GINESTE Paul, IMBERT Juliette,
PAGES Patrice, PASTRE Colette, PASTRE Michel, RIFFARD Fabrice,
SAUCLES Gérard, VERNET Odette, TALLON Jean.

6 Absents : AUZAS Xavier, , ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
GADAIX Gérard, ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
POT Laurent, ayant donné pouvoir à TALLON Jean,
JULIEN Armelle, LEPINE Madeleine, ROUHANI Denis.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 8 OCTOBRE 2013 :

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°54 : PROCES-VERBAL DE BORNAGE AU QUARTIER RABAGNAS DU CHEMIN RURAL LIMITROPHE A LA PROPRIETE DE MME. HELENE MORVAN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bornage de ce chemin rural.

Délibération n°55 : REGULARISATION DE PROPRIETE D'UNE PARCELLE DU QUARTIER LE SAUT. CESSION A M. MME. LEFEVRE CHRISTIAN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, afin de régulariser une propriété, d'autoriser le Maire à signer la vente à l'euro symbolique à M. Mme. LEFEVRE Christian de la parcelle cadastrée AO 225 de 17 m² située au quartier Le Saut et définie par un document d'arpentage.

Les acquéreurs prennent à leur charge les frais notariés afférents à cette opération.

**Délibération n°56 : **ACHAT DE DEUX PARCELLES
DU QUARTIER COUDOULAS
AUX CONSORTS QUESNOT****

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'acquisition à 3 euros le m², des deux parcelles appartenant aux consorts QUESNOT, cadastrées D 615 et D 765. Ces dernières feront l'objet d'un document d'arpentage qui déterminera les superficies exactes.

La commune prend à sa charge tous les frais afférents à cette opération.

**Délibération n°57 : **CONVENTION AVEC LE SDE 07
DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR
LA MISE EN PLACE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES****

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ladite convention pour un montant total estimé à 6 201.47 € HT subventionnés par le SDE 07 à 50%, soit 3 100.73 €.

Délibération n°58 : **DECISION MODIFICATIVE n° 3 DU BUDGET M14 - 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Total des RECETTES	=	18 000 €		
• Taxe additionnelle sur les droits de mutation			Article 7381 =	+ 10 000 €
• Etat compensation CET (CVAE, CFE)			Article 74833 =	+ 8 000 €
* Total des DEPENSES	=	18 000 €		
• Energie électricité gaz			Article 60612 =	+ 8 000 €
• Personnel titulaire			Article 6411 =	+ 7 000 €
• Personnel non titulaire			Article 6413 =	+ 3 000 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Total des RECETTES	=	24 000 €		
• Opération 112 Voirie Frais d'étude			Article 2031 =	+ 24 000 €
* Total des DEPENSES	=	24 000 €		
• Opération 112 Voirie Travaux			Article 2315 =	+ 24 000 €

Délibération n°59 : 5 FACTURES A IMPUTER EN INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section d'investissement que par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'imputer en investissement les factures suivantes mandatées sur 2013, en Comptabilité M14, et prévues dans le cadre du budget M14 - 2013.

		<u>€ TTC</u>
. Opération 116 Ecole	Article 2313 immobilisations en cours	
- Facture n° 130903 du 3.9.13 de fourniture et pose d'isolation de l'école élémentaire.	SARL BOUCHIER Frédéric, Mandat n°944	1 277.39
- Facture n° 745067 du 11.10.13 de protection des piliers de l'école maternelle.	Ets DECAPORT SAS, Mandat n°1082	1 014.77
- Facture n° AM41128 du 8.11.13 d'une poutre pédagogique de l'école maternelle.	Ets CASAL SPORT, A Mandater	482.00
- Facture n° NB69232013 du 14.10.2013, de filets anti-pigeon du préau de l'école maternelle.	Ets NUISIPRO, Mandat n°1085	971.75
. Opération 119 Centre Bourg et Cloître,	Article 2313 immobilis.en cours, construction	
- Facture n° 26 du 19..9.13 pour le décapage de l'escalier issue de secours donnant sur la place de l'Eglise	Ets AEROBIODECAPAGE, Mandat n°1025	7 000.00

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°60 : Convention MNT de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance », choix de la garantie et montant de la participation.

Par délibération n°2012-1 du 26.9.2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier, les collectivités et les établissements du Département qui le souhaitent, d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents. Dans ce cadre, le CDG07 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Le Conseil municipal doit se positionner sur l'adhésion à ladite convention souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » pour une durée de 6 ans, de choisir le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Le Conseil municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26.1.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26.6.1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26.1.1984 et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8.11.2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion n°2012-1 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent d'un contrat de protection sociale mutualisé pour le risque prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 24.7.2013 autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour le « risque prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG07 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque « prévoyance »,

Vu l'avis sollicité auprès du Comité Technique Paritaire,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2014.
- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et d'autoriser le Maire à la signer.
- de fixer le montant forfaitaire maximum de la participation financière de la commune à **20 euros par agent et par mois** pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2014, modulable en fonction du traitement indiciaire, du régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire. Cette participation représente 25% de la cotisation de chaque agent. Elle sera automatiquement et proportionnellement revalorisée en fonction des avancements de grade et d'échelon des agents fixés par le Maire ainsi que de l'évolution des traitements des fonctionnaires fixée par décision de l'Etat.
- de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2014.
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents non titulaires de droit public en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07.
- de verser mensuellement et directement aux agents ladite participation et de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire.
- de choisir ⁽¹⁾ *cocher les cases correspondantes* :
 - 1- Le niveau d'option ⁽¹⁾ :
 - Formule 1 : incapacité de travail et invalidité ;
 - Formule 2 : incapacité de travail, invalidité et perte de retraite ;
 - Formule 3 : incapacité de travail, invalidité, perte de retraite et Décès/PTIA ;
 - Formule 4 : incapacité de travail, invalidité, perte de retraite, Décès/PTIA et Rente d'éducation ;
 - 2 - Le niveau de prise en compte du Régime indemnitaire ⁽¹⁾.
 - Sans prise en compte du Régime indemnitaire ;
 - Avec Prise en compte du Régime indemnitaire;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque au budget communal.

**Délibération n°61 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON**

Le Maire informe que par courrier du 17 octobre 2013, le Président de la Communauté de communes Berg & Coiron a notifié à la Commune la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2013 relative à la modification des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Le Maire soumet par conséquent la modification statutaire de la Communauté de communes Berg et Coiron à l'avis du Conseil municipal. Celle-ci consiste à ajouter au bloc de compétences "Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté", article 2 des statuts (objet) le paragraphe suivant :

« En matière de **communications électroniques** :

- Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- Réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- Organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au transfert de la compétence telle que ci-dessus énoncée à la Communauté de communes Berg et Coiron.

**Délibération n°62 : CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
« BIBLIOTHEQUE DE PROXIMITE »**

Le Maire fait part de ladite convention qui s'inscrit dans le cadre du plan départemental de la lecture publique. Cette convention permettra en outre d'intégrer le nouveau service de prêt de CD-audio.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON annonce que :
 - . le nouveau système informatique de la mairie est en cours d'installation. Il permettra notamment la dématérialisation de nombreux documents administratifs et comptables.
 - . la prime d'épuration 2013 s'élève à plus de 11000 €, conformément aux estimations.
- Françoise AUZAS donne les nouveaux rythmes scolaires 2013-2014 arrêtés par les Conseils d'école. Ils sont soumis maintenant à l'approbation de l'Education Nationale. La réflexion va désormais porter sur les activités périscolaires à mettre en œuvre (contenu, organisation, financement).
- Colette PASTRE rappelle qu'auront lieu le :

- . mardi 10 décembre, le goûter traditionnel du Centre communal d'action sociale, offert aux personnes âgées de 70 ans et plus à la salle des Associations,
 - . samedi 14 décembre, la fête de la Sainte Barbe au centre de secours des pompiers,
 - . dimanche 15 décembre à partir de 17h, la fête de Noël au Cloître.
- Patrice PAGES fait part :
 - . de la fermeture de la terrasse des vestiaires du stade municipal par des baies et des portes vitrées posées par l'Ets ALBORE Didier.
 - . des questions de Villadéens relatives à la « fermeture » d'un chemin piétonnier en contre bas de la casse auto de M. ROBERT. Situé en propriété privée, ce passage sera néanmoins rétabli le long du nouveau talus réalisé, avec l'accord du propriétaire.
 - . d'inquiétudes d'autres personnes relatives à la solidité de la Croix de Chabrois. Cette dernière fera rapidement l'objet de vérifications.
 - Cyril CHARRE informe que :
 - . les sapins de Noël offerts par son entreprise seront installés dans les deux écoles dans les jours qui suivent.
 - . la quasi-totalité des trous de l'accès au crématorium signalés lors de la réunion précédente sont bouchés.
 - Michel PASTRE souhaite savoir ce qu'il en est des différents problèmes d'eaux pluviales apparus lors des dernières pluies abondantes. Le Maire lui répond qu'il a déjà rencontré la plupart des riverains concernés. Un chiffrage des dégâts du domaine public a été demandé afin de solliciter l'aide d'urgence du Département.
 - Juliette IMBERT fait état du commencement de l'aménagement de l'ossuaire du nouveau cimetière. Il permettra de recueillir les exhumations issues de la longue procédure de reprise des tombes abandonnées aujourd'hui terminée.
 - Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . le renouvellement de la conduite d'eau potable de la RD 224 entre la RN 102 et le Pont du Bourdary est prévu au printemps 2014. Un deuxième tronçon entre ce Pont et la salle des Associations reste à programmer et à coordonner avec les travaux de sécurisation des usagers envisagés dans ce même secteur.
 - . l'étude de l'aménagement paysager du giratoire de St Germain (RD 103 – RN 102) a débuté.
 - . l'étude de l'aménagement de la place du Barry est en cours.
 - . les travaux d'assainissement du ch. de la Condamine sont commandés (42 129 € HT).
 - . les travaux d'eaux pluviales du quartier les Conchis vont commencer dès que les accords fonciers seront concrétisés avec les différents propriétaires concernés.
 - . la signature de l'avenant n°2 de la convention entre la commune et le SIDOMSA pour le projet de ferme photovoltaïque de la société ENEL GREEN POWER est effective.
 - . la convention d'exploitation de la station d'épuration et le contrat de prestations de services des postes de relevages vont être signés avec l'Ets BP2E, constructeur de la nouvelle station d'épuration inaugurée le 29 novembre dernier.
 - . les vœux du Maire sont fixés au vendredi 10 janvier 2013 à 18h30 à la salle des Associations.
 - . cette dernière sera baptisée, le 25 janvier 2013 à 11h30, au nom du Maire honoraire : « Espace de loisirs Lucien AUZAS ».

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 15.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 6 décembre 2013 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

